

REGLES DE VIE DE LA SECTION HÔTELLERIE (annexe règlement intérieur)

● EMPLOI DU TEMPS :

Les cours se déroulent de 08.00 à 23.00 du Lundi au Vendredi. Un emploi du temps est remis à chaque élève par le professeur principal dès le début de l'année scolaire.

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont obligatoires et **sont évaluées en vue de l'obtention du diplôme. L'élève ne doit sous aucun prétexte rompre la convention signée avec l'entreprise sans une autorisation du Proviseur.** Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont organisées par le DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques), le professeur principal et les équipes pédagogiques.

L'Etablissement est seul habilité au choix des entreprises.

● DISPENSE DE TP :

Les dispenses de TP ne sont accordées que pour raison médicale. Avant le début de la séance de TP, l'élève présente sa dispense au professeur et observe l'activité pédagogique sans y participer.

● TENUE ET COMPORTEMENT :

La scolarisation en section Hôtellerie,

- parce qu'elle doit permettre à chaque élève de réaliser son projet professionnel et donc son insertion professionnelle,
- parce qu'elle comprend des Périodes de Formation en Milieu Professionnel,

implique obligatoirement,

- une tenue professionnelle **correcte et complète qui sera marquée au nom de l'élève,**
- des vêtements professionnels et chaussures adaptés à la cuisine et (ou) au service, propres et repassés. Le port de la tenue professionnelle est obligatoire pour l'accès aux ateliers de la Section Hôtellerie.

Tout oubli de la tenue réglementaire ou d'un des éléments sera passible de punitions.

Une tenue correcte et soignée est exigée :

- les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés durant les TP ou couverts entièrement d'une coiffe réglementaire en cuisine.
- une coiffure courte et soignée est exigée pour les garçons.
- les piercings et les bijoux fantaisie ne sont pas acceptés,

● MOUVEMENTS ENTREES/SORTIES

Les mouvements collectifs doivent s'effectuer dans le calme lors des changements de cours. Seules les récréations officielles sont des temps de pause autorisant les élèves à quitter les ateliers. Aucun élève sous la responsabilité de son professeur ne sera autorisé à quitter les cours en dehors de ces heures légales.

Aucune sortie de l'établissement en tenue professionnelle.

Les sacs personnels doivent obligatoirement rester aux vestiaires, il n'est pas autorisé de les amener dans les ateliers.

De plus il est vivement déconseillé d'apporter et de laisser des objets de valeur et de l'argent dans les vestiaires.

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des vols.

Les casiers **nominatifs** sont attribués en début d'année et un cadenas à clé est obligatoire. Les casiers doivent être vidés et ouverts **avant chaque départ en vacances scolaires.**

LE NON RESPECT DE CES REGLES DE VIE POURRA DONNER LIEU A UN ENGAGEMENT DE PROCEDURE DISCIPLINAIRE

A RETOURNER SIGNE DES RECEPTION :

LYCEE PROFESSIONNEL « PARDAILHAN »
CHEMIN DE BARON – BP 20376
32008 AUCH CEDEX
Fax : 05 62 61 42 51

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Je déclare avoir pris connaissance des règles de vie de la section hôtellerie et en accepte les conditions.

Date :

Signature de l'élève,

Signature des Parents ou du Tuteur légal,

Rentrée Scolaire Septembre 2019
accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

Règlement Section Hôtellerie Lycées Pardailhan